



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 9842

### Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation - au regard de l'impôt sur le revenu - des salariés d'entreprise qui, pour sauvegarder des emplois, ont opté pour une réduction volontaire du temps de travail. Il souligne que cette mesure se traduit par une baisse de leur pouvoir d'achat. Il lui demande en conséquence si, à l'instar des procédures existant pour les chômeurs, le montant de leur impôt sur le revenu payable pour 1994 à partir des données de 1993 ne pourrait pas tenir compte de la situation nouvelle.

### Texte de la réponse

L'impôt sur le revenu est établi en fonction des capacités contributives de chaque redevable qui s'apprécie au regard de l'importance des revenus perçus ou réalisés au cours de l'année d'imposition. Une diminution de revenu au titre d'une année par rapport à la précédente entraîne corrélativement une baisse d'impôt. Le contribuable, pour anticiper cette baisse, peut, sous sa responsabilité, moduler ou suspendre ses acomptes provisionnels ou prélèvements mensuels en fonction de l'impôt à venir, à la condition que l'impôt prescrite soit différent d'au moins 10 p. 100 de celui qui a servi de base aux acomptes provisionnels ou mensuels. Par ailleurs, le contribuable qui, du fait de la baisse de ses revenus, connaît des difficultés pour s'acquitter de ses impôts, peut s'adresser à son comptable du Trésor, ce dernier ayant pour instruction d'examiner dans un esprit de large compréhension les demandes de délais de paiement ou de remises de pénalités formulées par les contribuables qui, en raison de difficultés dûment justifiées, ne peuvent s'acquitter de leurs impôts aux échéances légales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9842

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 92

**Réponse publiée le :** 11 avril 1994, page 1794